



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Haute-Loire
DIRECCTE AUVERGNE RHONE ALPES

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute-Loire

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Angelo MAFFIONE, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE AUVERGNE RHONE ALPES à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 février 2018 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute-Loire,

Vu la demande du 12 septembre 2018, de la FDSEA 43 de rajouter un suppléant, au titre de sa fédération, au sein de l'observatoire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Monsieur VRAY Stéphane
Suppléant : Monsieur LENHOF Jean-Pierre

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Monsieur JAMON Jean-Michel

- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Monsieur MASSON Louis
Suppléant : Monsieur GRIMALDI Thierry
- Au titre de la FESAC
Pas de représentant désigné
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : FOURNERIE Myriam
- Au titre de la FDSEA 43:
Titulaire : Monsieur BOUQUET Fabrice
Suppléant : Monsieur GOUY Christian
- Au titre de FO
Titulaire : Monsieur DELEAGE Joseph
Suppléant : Monsieur SAMOUTH Pascal
- Au titre de la CFDT:
Titulaire : Madame GROS Chantal
- Au titre de la CFE-CGC:
Titulaire : Monsieur BENYAHIA Rani
Suppléant : Monsieur PARRIN Marc
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur MASSON Fernand
Suppléant : Monsieur GERLAC Claude
- Au titre de la CGT :
Pas de représentant désigné
- Au titre de l'UNSA :
Pas de représentant désigné

Article 2 : L'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute-Loire est abrogé,

Article 3 : Le responsable de l'unité départementale de Haute-Loire de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay le 21 septembre 2018

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale de
la Haute-Loire,

Angelo MAFFIONE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont Ferrand Cedex 1

La décision contestée doit être jointe au recours.